

## **CAHIER DES CHARGES**

**de l'appel d'offres DG ENV.B.2/SER/2010/0045**

*Intégration des données relatives à la nature et la biodiversité, et à  
l'affectation des sols*

**Le présent cahier des charges fait suite à la publication de:**

**-l'avis de pré-information paru au JO S 56-082562 du 20.3.2010**

**-l'avis de marché paru au JO S 152-234026 du 07/08/2010**

**PARTIE 1: DESCRIPTION TECHNIQUE**

**PARTIE 2: MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

**PARTIE 3: ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Annexe 1: Formulaire d'informations administratives

Annexe 2: Modèle d'offre financière

Annexe 3: Formulaires «Entité légale» et «Signalétique financier»

Annexe 4: Déclaration relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts

Annexe 5: Formulaire «capacité financière»

Annexe 6: Accusé de réception

Annexe 7: Liste de contrôle pour un dossier d'appel d'offres complet

# **PARTIE 1: DESCRIPTION TECHNIQUE**

## **1. Contexte**

L'objectif général du présent d'offres est d'appuyer la mise en œuvre de la politique relative à la nature et à la biodiversité, notamment en améliorant l'accessibilité des données pertinentes et interopérables concernant l'affectation et l'occupation des sols et servant à analyser les effets spatiaux. Les évaluations actuelles de l'état de la biodiversité en Europe n'offrent qu'un intérêt limité pour l'élaboration de politiques, les données étant soit manquantes, indisponibles, incohérentes ou utilisées à mauvais escient.

Le contrat a pour principal objet la gestion et l'amélioration des données afin d'utiliser la valeur ajoutée de différents ensembles de données, ces ensembles demeurant nécessaires à la définition d'une image pertinente de l'état du cadre général de la politique relative à la nature et à la biodiversité en Europe. Il devra permettre une amélioration mesurable des paramètres de partage, d'utilisation et de collecte des données au sein et en dehors des services de la Commission européenne.

## **2. Objectifs**

La Commission souhaite garantir une utilisation adéquate des données existantes relatives à l'occupation et l'affectation des sols afin de comprendre les effets de la politique relative à la nature et à la biodiversité, ainsi que fournir des données (spatiales et thématiques) qui serviront aux futures études sur la répartition des sols et l'évolution de leur qualité en Europe. Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat se divisent en sept parties, chacune d'entre elles contribuant à atteindre ces objectifs généraux.

Le contrat prévoit i) d'examiner les possibilités de relier entre elles les collections de données existantes, ii) d'aboutir à un premier résultat utile, à savoir une base de données traitées exploitable pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité, iii) d'inclure un travail de suivi en effectuant une analyse de l'UE à l'aide d'indicateurs portant sur les paramètres retenus liés à la biodiversité, iv) de veiller à ce que les métadonnées soient disponibles pour les demandes ultérieures d'utilisation de données, et v) d'alimenter la stratégie à venir sur l'archivage et la manipulation des données au sein des institutions européennes. Tous ces points devront être reliés entre eux, et vi) des conclusions devront être tirées quant à la valeur ajoutée et aux limites/au potentiel des données relatives à l'occupation/affectation des sols destinées à l'information sur la biodiversité en Europe. En mettant à profit l'expérience tirée de ces travaux, il conviendra vii) de conceptualiser la compatibilité des données relatives à la biodiversité et à l'occupation/affectation des sols recueillies dans le cadre d'études in situ afin d'obtenir un exemple concret.

Les résultats devront être conformes aux exigences de la politique de la DG ENV et lui être utiles. Les travaux découlant du présent contrat devront notamment être pertinents au regard du socle de connaissances utilisé pour la communication de la Commission européenne<sup>1</sup> sur la politique en matière de biodiversité pour l'après 2010.

---

<sup>1</sup> COM(2010) 4. Voir toutes les informations citées sur [http://ec.europa.eu/environment/nature/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm) (en anglais) et dans les documents relatifs à la Semaine verte 2010 <http://ec.europa.eu/greenweek> (en anglais).

En plus des ensembles de données les plus communément utilisés au sein de l'UE, lesquels se fondent sur CORINE land cover (CLC), une base de données vaste mais peu utile pour évaluer la biodiversité et les écosystèmes, d'autres données existantes devront être traitées et utilisées. LUCAS (ensemble de données relatives à l'occupation/affectation des sols, recueillies et gérées par EUROSTAT) constitue une source d'informations précieuse qui doit cependant, puisqu'il s'agit de données ponctuelles, être traitée davantage afin de pouvoir être intégrée aux autres données sur l'environnement européen. Toutefois, les informations qui ont pu être réunies à différentes échelles au moyen de LUCAS, soit par des données ponctuelles géo-référencées, soit au moyen de dérivées de statistiques provenant de données brutes de LUCAS, comme celles relatives à la diversité paysagère, n'ont été utilisées que très rarement (en raison de leur format, de leur accessibilité, ou parce que leur utilisation reste complexe).

C'est pourquoi l'un des principaux objectifs des travaux visera à explorer davantage les possibilités d'utilisation des données LUCAS afin de les rendre plus exploitables dans le cadre des objectifs liés à la biodiversité. Bien qu'elles n'offrent qu'une valeur ajoutée limitée pour ce qui est des informations relatives à la biodiversité prises de manière isolée (qu'il s'agisse de données ponctuelles ou de statistiques), elles pourraient être reliées entre elles de manière pertinente de sorte à venir à l'appui d'autres données/modélisations fondées, par exemple, sur CLC (relatives à l'intensité de l'utilisation des sols, à la distinction entre occupation et affectation des sols, et aux échelles utilisées pour les éléments pertinents dans le cadre de la biodiversité). LUCAS pourrait alors servir de modèle pour l'intégration de données environnementales et pour la production d'une base de données sur l'occupation/affectation des sols exploitable dans le cadre de la biodiversité, des services écosystémiques et des infrastructures vertes. Les cartes et les évaluations des paramètres sélectionnés à l'échelle de l'UE devront présenter une utilisation de ces données dans le cadre de questions concrètes relatives à la politique de la DG ENV.

Par ailleurs, le but est également de fournir des informations utiles pour les travaux des services de la Commission portant sur l'analyse des lacunes en matière de connaissances sur la biodiversité. Enfin, les travaux effectués devront permettre de relier l'analyse des données actuelles aux exigences relatives à la collecte des futures données.

Ce contrat sera exécuté en étroite collaboration avec la DG ESTAT et le CCR ainsi qu'avec l'AEE/les CTE afin que leurs travaux, en cours ou à venir, sur le traitement et l'analyse des données environnementales se complètent. Cela permettra de garantir que l'analyse effectuée soit pertinente et précisément adaptée aux exigences de la DG ENV en matière de politique. Les données devront néanmoins pouvoir être utilisées par d'autres services de la Commission et par l'AEE/les CTE.

Enfin, en fonction des résultats du traitement des données et des besoins des services concernés de la Commission, il conviendra de formuler des recommandations détaillées sur la manière de combler les lacunes en matière de connaissances sur la biodiversité au moyen d'une meilleure utilisation des données existantes ainsi que dans la perspective des prochains exercices d'interrogation des données (tels que GMES). En outre, il conviendra de faire des recherches pour déterminer si l'interopérabilité de l'utilisation des données pourrait aider les États membres et la Commission à fournir et à évaluer des données conformément à l'article 17 de la directive «Habitats» ou dans le cadre de la surveillance de la biodiversité à l'échelle de l'UE.

### 3. Contenu / Description des tâches

Afin d'assurer la bonne exécution du contrat, des réunions régulières entre le contractant et les représentants de la Commission auront lieu à Bruxelles:

- une réunion de démarrage, qui se tiendra au plus tard six semaines après la signature du contrat et lors de laquelle sera présenté le rapport initial;
- d'autres réunions régulières, à prévoir, à titre indicatif, environ tous les trimestres (le cas échéant sous la forme de téléconférences); et
- une réunion finale pour présenter les résultats du contrat à la DG ENV et au comité de pilotage (après soumission du projet de rapport final).

Les tâches se divisent en 7 parties.

#### Partie 1: examiner les possibilités permettant de relier entre elles les collections de données existantes.

Ce travail devra s'appuyer sur les tentatives précédentes de rapprochement des données relatives à l'occupation/affectation des sols et à la biodiversité. Ainsi, il conviendra en premier lieu de répertorier les sources de données existantes, exploitables et accessibles pour ces deux domaines, à l'échelle de l'UE, pouvant être reliées aux données CLC et LUCAS, et d'explorer la liste des paramètres relatifs à la biodiversité qui pourraient être tirés de l'inventaire des sources servant au suivi de la politique pour la biodiversité définie pour l'après 2010.

Il conviendra de transformer les données LUCAS (disponibles auprès d'EUROSTAT), qu'elles soient ponctuelles, visuelles ou de transect, en un format compatible avec les données CLC (disponibles auprès de l'AEE), et de les classer de manière pertinente pour les analyses sur l'affectation des sols et la biodiversité. Il conviendra pour cela d'utiliser les ensembles de données chronologiques disponibles les plus récents (LUCAS 2006-2009, CLC 2000, 2006). Les données fondamentales disponibles sont d'ordre spatial (base de données vectorielle CLC) ou statistique (LUCAS, mais les micro-données disposent de coordonnées géographiques) et l'on compte déjà de nombreuses tentatives d'association des deux sources de données (mais pas avec les données CLC 2006 et LUCAS 2006-2009). Les données découlant de l'article 17 de la directive «Habitats» présentent des formats et des résolutions de grille variables selon le type d'information. Le prétraitement des données devra donc veiller tout particulièrement à apporter de la valeur ajoutée aux deux ensembles de données en ce qui concerne les informations sur l'intensité de l'utilisation des sols, les échelles utilisées, et la classification appropriée entre affectation et occupation des sols pour la biodiversité (notamment pour les classes relatives à l'occupation, qui contiennent des éléments pertinents pour la biodiversité, tels que l'intensité de l'utilisation des sols et la présence/l'absence d'éléments paysagers).

Il conviendra donc, dans les différentes régions, d'évaluer le potentiel d'utilisation de LUCAS pour mesurer la qualité de l'habitat et comprendre les tendances écosystémiques, ainsi que pour les exercices de modélisation. Pour ce faire, on utilisera certaines espèces typiques des habitats agricoles référencées dans la base de données établie en application de l'article 17 de la directive «Habitats» ainsi que dans d'autres sources. Une autre tâche consistera à exploiter le potentiel des données LUCAS pour obtenir des informations relatives aux infrastructures vertes. En outre, les données pertinentes, tirées des rapports prévus par l'article 17 de la directive «Habitats», et notamment des travaux dérivés sur les interactions entre espèces, habitats et écosystèmes, entrepris par l'AEE/les CTE, ainsi que les informations provenant du réseau Natura 2000,

devront être traitées en vue de leur association avec les données susmentionnées relatives à l'occupation/affectation des sols. Le contractant devra ainsi proposer au moins un ensemble de données supplémentaire à traiter, lequel fournira des résultats utiles ainsi qu'une proposition d'unité adaptée à l'analyse de la politique pour la biodiversité, si possible couvrant l'ensemble de l'UE-27, ou tout du moins représentative des données couvrant les principales régions de l'UE-27 (sur les unités paysagères ou hydrographiques).

Ces ensembles de données pourront provenir de projets menés à l'échelle de l'Europe, tels que les données de l'ESEA, du SIGC, des données à haute valeur naturelle concernant les terres de culture, du LEAC, de BIOPRESS (en s'inspirant pleinement de l'expérience tirée du traitement de ces données ou des exercices mentionnés), ou d'autres sources. Il conviendra de même d'intégrer dans ce travail les données appropriées et pertinentes relatives au changement climatique ainsi que celles disponibles provenant des activités ayant trait au système GMES. Le contractant assume l'entière responsabilité de la collecte des données au moyen de sources publiques, à l'exception des données LUCAS, qui seront fournies par la DG ENV.

Tous ces travaux devront être effectués en collaboration avec la DG ENV, le CCR, EUROSTAT et l'AEE, afin d'éviter tout doublon et de garantir des résultats utiles aux services susmentionnés; c'est pourquoi un groupe de pilotage (composé d'un maximum de cinq membres représentant les organismes précités) sera créé par la DG ENV et dirigé par le contractant. Le rapport initial devra décrire la méthode employée, les classes créées, le contrôle qualité et les autres possibilités d'utilisation de la base de données traitées.

Le comité de pilotage sélectionnera, sur la base du rapport initial et en collaboration avec le contractant, le traitement et l'analyse de données qu'il conviendra de mettre en œuvre pendant l'exécution du contrat.

#### Partie 2: aboutir à un premier résultat utile, à savoir une base de données traitées.

En s'appuyant sur les travaux effectués dans la partie 1, les discussions lors de la réunion de démarrage et des suivantes, ainsi que les avis d'experts si nécessaire, les données seront traitées en fonction des besoins des services de l'UE. Elles devront, dans la mesure du possible, être exploitables (ou faciles à traiter) dans le cadre des activités actuelles ou futures de modélisation de l'occupation des sols, et pouvoir servir immédiatement à tirer des conclusions à partir des visualisations graphiques ou spatiales de la base de données (le contractant devra fournir des exemples).

À titre d'exemple, les micro-données produites by EUROSTAT sur la biodiversité et les indicateurs paysagers (sur la base du transect LUCAS) pourront être analysées et, à terme, traitées différemment (par région biogéographique et/ou zone environnementale au lieu d'utiliser la NUTS0) afin d'évaluer leur intérêt potentiel à des fins de suivi.

La base de données produite devra être exploitable dans le cadre des prochaines interrogations de SIG, qui seront présentées au travers d'exemples virtuels (cartes). Il conviendra de présenter ces données lors d'une réunion ordinaire, de les faire analyser par les experts (ce dont se chargera le contractant), de les produire conformément à la réglementation et aux documents d'orientation INSPIRE, tels que le modèle de données INSPIRE pour les sites protégés, et, à la fin du contrat, de les remettre aux services intéressés, pour qu'elles soient intégrées au système BISE (système d'information européen sur la biodiversité). La direction générale de l'environnement sera propriétaire des données traitées, sans aucune restriction autre sur les droits d'auteur ou sur la protection des données, que celles sur les données existantes, et la base de données devra être utilisable sans contribution additionnelle du contractant après l'exécution du contrat.

Pendant la phase de développement de la base de données, le contractant sera tenu d'en assurer dans ses locaux l'hébergement d'une version, à laquelle la DG Environnement devra avoir accès pour consultation. Une fois achevée et validée, la base de données sera remise à la DG Environnement, qui prendra en charge son hébergement. Le contractant devra employer des méthodes et des technologies compatibles avec les caractéristiques de l'environnement d'hébergement de l'AEE (voir les exigences de l'AEE pour les métadonnées relatives au service de données, précisées dans les annexes 1, 2 et 3).

Une fois la base de données hébergée, et jusqu'à la fin du contrat, le contractant sera chargé de l'entretien et de la mise à jour de la base de données sur demande de la DG Environnement. À l'issue du contrat, le contractant remettra toute la documentation nécessaire pour une bonne utilisation de la base de données.

### Partie 3: inclure un travail de suivi en effectuant une analyse de l'UE portant sur les paramètres retenus liés à la biodiversité.

En raison du besoin de compréhension de l'état de la biodiversité en Europe, il convient d'effectuer une analyse portant sur certains paramètres liés à la biodiversité, laquelle apportera de la valeur ajoutée aux travaux des services de la Commission européenne sur l'analyse de la biodiversité et les évaluations des écosystèmes (tels qu'EURECA et SEBI2010, l'évaluation des écosystèmes menée par le CCR, ou encore celles découlant de l'article 17) ainsi qu'aux contrats déjà passés avec les services de la DG ENV. Le contractant fera une proposition détaillée sur la base des possibilités d'utilisation de la base de données traitées (partie 2), et des éléments fournis par le comité de pilotage. L'analyse se concentrera sur les aspects qui pourraient déboucher sur un résultat utile pendant la durée du contrat. Il conviendra ainsi de porter une attention particulière à l'évaluation des variations d'intensité de l'utilisation des sols au regard de la biodiversité, et aux relations entre ces variations et la référence en matière de biodiversité, les données résultant de l'application de l'article 17 de la directive «Habitats» et les informations qui en découlent.

### Partie 4: s'assurer que les métadonnées soient disponibles pour les demandes ultérieures d'utilisation de données

Une solide documentation sur le traitement des données ainsi que la communication de toutes les métadonnées nécessaires sont indispensables. En particulier, la structure de l'ensemble de données et les domaines couverts, ainsi que la méthodologie de production des données devront faire l'objet d'une documentation détaillée. Avant l'hébergement final des données au sein des services de la Commission européenne ou de l'AEE à la fin du contrat, le contractant devra s'assurer que les données traitées (ou les données primaires, si le comité de pilotage en décide ainsi) soient disponibles sur demande pour tout tiers intéressé (par exemple via un serveur dédié du contractant), tout en respectant les politiques de droits d'auteur.

### Partie 5: alimenter la stratégie à venir sur l'archivage et la manipulation des données au sein des institutions européennes

Toutes les données et informations correspondantes devront être en accord avec les travaux de la Commission sur INSPIRE pour les données spatiales (métadonnées compatibles avec INSPIRE et avec le service de données de l'AEE), et auront vocation à être intégrées à la plateforme BISE de la Commission, et notamment à son module de partage de données, le Centre européen de données sur la biodiversité. Au terme du contrat, il conviendra de remettre les données à la DG ENV dans des formats conformes aux normes et aux formats ouverts afin de pouvoir les traiter

avec des logiciels libres et les convertir facilement à des fins de comparaison avec d'autres ensembles de données existants.

#### Partie 6: contribuer aux recommandations sur la politique de l'UE en matière de données relatives à la biodiversité

Sur la base des résultats des exercices de traitement et des besoins des services concernés de la Commission, il conviendra de formuler des propositions détaillées sur la manière de combler les lacunes en matière de connaissances sur la biodiversité grâce à une meilleure exploitation des données existantes ainsi que dans la perspective des exercices futurs d'interrogation des données (tels que les GMES avec CLC et LUCAS). En outre, il conviendra de faire des recherches pour déterminer si l'interopérabilité de l'utilisation des données pourrait aider les États membres et la Commission à fournir et à évaluer des informations conformément à l'article 17 de la directive «Habitats» ou dans le cadre des exercices de surveillance de la biodiversité à l'échelle de l'UE. L'analyse demandée portera également sur la possibilité d'exploiter les sources de données déjà utilisées afin de venir à l'appui des sous-objectifs établis par la politique pour la biodiversité définie pour l'après 2010, en évaluera les lacunes sur la base des travaux de l'AEE, et en estimera la contribution aux mises à jour à venir concernant la référence en matière de biodiversité. Enfin, il conviendra d'indiquer, pour l'élaboration des recommandations, les éléments nécessaires au suivi de l'évolution de l'affectation des sols et de la biodiversité (type de données, degré de précision, fréquence de mise à jour, coût, sur la base des informations disponibles et des avis des experts).

#### Partie 7: conceptualiser le volet biodiversité des études in situ telles que LUCAS

Sur la base, notamment, des travaux effectués dans le cadre des parties 3 et 6, les éléments concrets participant à l'élaboration des recommandations devront être préparés en temps utile en vue de la création d'un éventuel volet biodiversité dans le cadre de la future campagne LUCAS, afin d'apporter de la valeur ajoutée aux données sur la biodiversité, disponibles et actuellement suivies à l'échelle de l'UE (telles que celles obtenues en application de l'article 17 de la directive «Habitats», d'EBONE, de BirdLife, du recensement des papillons, etc.). Il conviendra de discuter de la méthode retenue dans les études in situ sur les grilles européennes pour savoir si elle aurait vocation à devenir une norme pour les études sur la biodiversité à l'échelle de l'UE. Les éléments participant à l'élaboration des recommandations sur les travaux exploratoires relatifs à l'amélioration des collectes actuelles de données LUCAS (données, formats, extensions) devront également être fournis. Ce travail devra être effectué en étroite collaboration avec le comité de pilotage.

#### Informations pertinentes (liste non exhaustive)

Travaux de collecte de données CLC sur l'occupation des sols et les futures utilisations des sols à l'échelle de l'AEE (LEAC>Corilis)

<http://www.eea.europa.eu/themes/landuse/clc-download> (en anglais)

et <http://www.eea.europa.eu/themes/landuse/> (en anglais)

Données LUCAS sur la page web d'EUROSTAT (occupation et utilisation des sols, terres, paysages)

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home> et

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-SF-08-033/EN/KS-SF-08-033-EN.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-08-033/EN/KS-SF-08-033-EN.PDF) (en anglais) et <http://www.eftas.com/lucas/prospelu/index.html> (en anglais)

et <http://www.ec-gis.org/docs/F22064/BUILDING%20AGROENV%20INDICATORS.PDF> (en anglais)

Recouvrement visuel de LUCAS et CLC: <http://www.eea.europa.eu/themes/landuse/clc-lucas>.

Visionneuse Natura 2000 <http://natura2000.eea.europa.eu/>

Rapports en application de l'article 17:

[http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep\\_habitats/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm) (en anglais)

BISE <http://biodiversity.europa.eu/> (en anglais)

Référence en matière de biodiversité <http://www.eea.europa.eu/publications/eu-2010-biodiversity-baseline> (en anglais)

Infrastructure verte [http://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/ecosystems/index_en.htm) (en anglais)

Politique de l'UE sur la biodiversité définie pour l'après 2010

[http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/policy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/policy/index_en.htm). (en anglais)

Il conviendra de préparer un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport final. Les activités décrites ci-après seront évaluées, en prenant en compte les commentaires que le comité de pilotage aura été invité à formuler sur les rapports. Les sujets devant être traités dans lesdits rapports et qui devront être évalués pour la validation de ces derniers sont les suivants:

- respect des dates butoir;
- qualité des prestations;
- utilisation des prestations attendues;
- qualité des réunions et gestion du comité de pilotage;
- qualité du personnel et conformité aux exigences en matière de profil
- qualité du suivi du personnel du contractant et de la gestion du service/contrat

#### **4. Expérience requise**

L'équipe principale du contractant devra disposer d'une expérience dans la manipulation et le prétraitement des données relatives à l'affectation des sols, notamment des données CLC et autres données relatives à l'occupation/affectation des sols. Une connaissance approfondie des données LUCAS sera un atout. Le contractant devra disposer d'une expérience dans le domaine de la surveillance de la biodiversité et de la manipulation d'informations. Il devra avoir travaillé avec des organismes (tels que la DG ENV, EUROSTAT et le CCR) ou des agences (telles que l'AEE) de la Commission européenne, ou leur équivalent. Le contractant devra aussi justifier d'une expérience touchant à l'évaluation de faits complexes et à la présentation des résultats à des fins d'élaboration de politique.

#### **5. Prestations attendues**

- T0 Signature du contrat.
- T1, 5 Rapport initial pour la réunion de démarrage, première réunion du comité de pilotage.
- T3 Rapport sur la partie 1 (destiné au comité de pilotage pour lui permettre de décider de la marche à suivre pour la partie 2).
- T6 Traitement de la partie 2. Base de données sur l'occupation/affectation des sols disponible (destinée à être présentée au comité de pilotage avec des exemples visuels). Présentation du rapport intermédiaire, aux formats papier et électronique. Début de la partie 6.
- T9 Traitement de la partie 3. Informations sur la biodiversité extraites, et début de la partie 5.
- T10 Production du rapport sur la partie 6.

- T11 Révision de la partie 3. Partie 7 achevée. Présentation du projet de rapport final.
- T12 Parties 4 et 5 achevées. Présentation du rapport final, aux formats papier et électronique (en deux exemplaires).

#### **6. Durée des tâches**

Les tâches devront être achevées au plus tard **12** mois à compter de la signature du contrat (voir point 5). L'exécution des tâches ne peut en aucun cas commencer avant la signature du contrat.

#### **7. Lieu d'exécution des tâches**

Le lieu d'exécution des tâches sera le lieu de travail habituel du contractant ou tout autre lieu indiqué dans l'offre, à l'exception des locaux de la Commission.

## **PARTIE 2: MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **1. Conditions générales de soumission d'une offre**

- La soumission d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des conditions énoncées dans le présent cahier des charges (annexes comprises) et renonciation à toutes autres conditions générales ou particulières.
- La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du marché s'il en devient l'attributaire.
- Les modifications apportées à l'offre ne seront acceptées que si elles sont soumises au plus tard à la date limite de soumission des offres.
- Les dépenses engagées pour la préparation et la présentation des offres ne seront pas remboursées.
- Aucune information de quelque nature que ce soit ne sera donnée sur l'avancement de l'évaluation des offres.
- Dès sa réception par la Commission, l'offre devient propriété de cette dernière, qui la considère comme confidentielle.
- Le protocole sur les privilèges et immunités ou, le cas échéant, la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires s'applique au présent appel d'offres.

### **2. Absence d'obligation d'attribuer le marché**

- L'accomplissement d'une procédure d'adjudication ou d'appel d'offres n'oblige en rien la Commission à attribuer le marché.
- La Commission n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue. Il en va de même si elle renonce à attribuer le marché.

### **3. Offres conjointes**

Lorsqu'un consortium ou un partenariat est envisagé, trois cas peuvent se présenter:

- I. L'offre émane d'un consortium déjà constitué officiellement en entité juridique autonome, en mesure de présenter ses statuts, son mode de fonctionnement et sa capacité technique et financière, tels qu'ils résultent des contributions de ses différents membres. C'est ce consortium qui assumera la responsabilité technique et financière du contrat et qui présentera la garantie financière requise, le cas échéant.
- II. L'offre émane de sociétés qui n'ont pas encore formé un consortium constituant une entité juridique autonome, mais qui envisagent d'en former un, conformément au point I ci-dessus, si leur offre commune est acceptée. Dans ce cas, le soumissionnaire devra indiquer la forme juridique et fournir le projet de statuts et de mode de fonctionnement prévu pour le consortium, ainsi que les différentes contributions techniques et financières, les lettres d'intention et les garanties envisagées, le cas échéant.
- III. L'offre émane de sociétés qui ne souhaitent pas former officiellement un consortium constituant une entité juridique autonome et qui constituent donc une association de fait.

Dans ce cas, l'offre sera soumise sous la forme d'un contrat de sous-traitance (voir le point 4 ci-après), et l'une des sociétés assumera l'entière responsabilité de l'offre. Elle signera le contrat en son nom, les autres sociétés étant considérées comme des sous-traitants.

Pour les offres conjointes décrites dans les cas I et II ci-dessus, les informations requises

- à la partie 2, point 6.2 («Proposition administrative»),
- à la partie 3, point 1 («Critères d'exclusion») et
- à la partie 3, point 2 («Critères de sélection»)

doivent être fournies pour **tous** les membres qui participent à l'offre.

Pour les offres conjointes décrites dans le cas III, il convient de se référer au point 4 ci-dessous.

#### **4. Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée moyennant le respect des conditions ci-après.

Le sous-traitant relève de la responsabilité exclusive du contractant principal.

- Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur offre la part (éventuelle) du marché qu'ils sous-traiteront à des tiers, ainsi que l'identité et la disponibilité du ou des sous-traitants choisis. Le contractant ne doit pas sous-traiter à des tiers non identifiés comme sous-traitants potentiels dans l'offre sans autorisation écrite préalable de la Commission.
- Le contractant ne doit pas faire exécuter en pratique le contrat par des tiers.
- Même lorsque la Commission l'autorise à sous-traiter à des tiers, le contractant n'est pas libéré pour autant de ses obligations envers la Commission au titre du contrat.
- Le contractant veille à ce que le contrat de sous-traitance ne porte pas atteinte aux droits et garanties dont la Commission bénéficie en vertu du contrat.

Lorsque le montant total du contrat de sous-traitance envisagé dépasse 30 % de la valeur totale du marché, il convient d'inclure dans l'offre des éléments prouvant que les sous-traitants sont capables de mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Ces éléments sont identiques à ceux décrits à la partie 3, point 2, ci-après.

Lorsque le montant total du contrat de sous-traitance envisagé dépasse 50 % de la valeur totale du marché, les sous-traitants doivent également fournir, **sur demande**, la preuve qu'ils ne tombent pas sous le coup des critères d'exclusion décrits à la partie 3, point 1, ci-après (comme il est exigé du contractant potentiel).

Il est signalé aux soumissionnaires que, s'ils entendent sous-traiter moins de 30 % de la valeur du marché, la Commission y verra une indication que le contractant potentiel dispose des ressources nécessaires pour mener à bien les tâches prévues par le contrat ainsi qu'un facteur favorable à l'organisation de l'équipe proposée. Aussi ce point sera-t-il pris en considération lors de l'évaluation des offres au regard du critère d'attribution «gestion du projet et disponibilité».

## 5. Paiements

Le marché fera l'objet d'un paiement forfaitaire.

Une avance correspondant à 30 % du montant forfaitaire sera versée à la signature du contrat. Le solde correspondant à 70% du montant forfaitaire sera versé à l'acceptation du rapport final par la Commission.

La Commission se réserve le droit de déroger, le cas échéant, au paiement de l'avance ou de demander une garantie financière si elle le juge nécessaire.

En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, la Commission est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne sa participation financière dans le cadre du marché.

## 6. Contenu de l'offre

Toute offre doit comprendre trois parties.

### 6.1. Proposition financière

- La proposition financière doit être dûment datée et signée par la personne habilitée à signer au nom de l'organisme. Le prix doit être indiqué conformément au modèle figurant à l'annexe 2, en euros, y compris pour les pays n'appartenant pas à la zone euro. En ce qui concerne les soumissionnaires de ces pays, le montant de l'offre ne pourra être révisé à la suite de variations des taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques et profite des avantages liés à ces variations.
- Le prix doit être forfaitaire et inclure tous les frais.
- Le prix n'est pas révisable.
- *À titre indicatif, le budget maximal alloué au présent marché est fixé à **125 000 EUR (cent vingt-cinq mille euros)**.*
- L'offre financière doit être signée par le soumissionnaire ou par son représentant habilité.
- Le prix indiqué doit être net de tous impôts, taxes ou droits, y compris de la TVA, les Communautés étant exonérées de ces prélèvements en vertu des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 (JO L 152 du 13 juillet 1967). Cette exonération est accordée à la Commission par les gouvernements des États membres, soit par voie de remboursement sur présentation de pièces justificatives, soit par voie d'exonération directe. Pour les pays où la législation nationale prévoit une exonération par remboursement, le montant de la TVA doit être indiqué séparément. En cas de doute quant au régime de TVA applicable, il appartient au soumissionnaire de prendre contact avec les autorités de son pays pour obtenir des éclaircissements sur les modalités de l'exonération de TVA dont bénéficie l'Union européenne.
- La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date limite de soumission des offres.

## 6.2. Proposition administrative

### L'offre doit contenir:

- un formulaire d'informations administratives mentionnant le nom complet de l'organisme, le statut juridique, l'adresse, le nom de la personne de contact, le nom de la personne habilitée à signer au nom de l'organisme, ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur. Le formulaire doit être dûment daté, signé et estampillé par la personne habilitée à signer au nom de l'organisme (voir l'annexe 1);
- les formulaires «entité légale» et «signalétique financier» (voir l'annexe 3) et la preuve de l'inscription (certificats) au registre professionnel ou commercial approprié dans le pays d'établissement;
- si le soumissionnaire est une personne physique, la preuve de son statut d'indépendant. À cet effet, le soumissionnaire fournit les pièces relatives à sa couverture sociale et à sa situation au regard de la TVA;
- une déclaration du candidat relative aux critères d'exclusion, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations énumérées aux articles 93 et 94 du règlement financier des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006) (voir l'annexe 4);
- les documents relatifs aux critères de sélection (voir la partie 3, point 2.1, «Capacité financière et économique»);
- les informations sur les études et les qualifications professionnelles du prestataire de services et des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la prestation (curriculum vitae présentés au moyen du formulaire type de l'UE, téléchargeable à l'adresse suivante:  
<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europasss+Documents/Europasss+CV/navigate.action>, en même temps qu'un tableau Excel présentant un aperçu synthétique des CV);
- une liste, de préférence en anglais ou en français, des principaux contrats de services, études, prestations de conseil, dossiers, publications et autres travaux réalisés au cours des trois dernières années, avec le nom des clients et mention, le cas échéant, des travaux qui ont été réalisés pour la Commission européenne;
- dans le cas d'offres émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, l'indication du rôle, des qualifications et de l'expérience de chaque membre (voir également la partie 3, points 1, 2 et 3, «Critères d'exclusion, de sélection et d'attribution»).

## 6.3. Proposition technique

- L'offre doit contenir une proposition de contrat exposant la méthode choisie pour mener à bien les tâches décrites à la partie 1, point 3. L'offre doit préciser le contexte théorique utilisé, ainsi que la méthode qui sera appliquée pour les travaux et son bien-fondé au regard de l'objectif visé, conformément aux indications données. Elle doit également préciser les données qui seront utilisées, ainsi que leur degré de fiabilité.

### **Identification du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit préciser les compétences, l'expérience et les moyens dont il dispose pour assurer l'exécution des tâches prévues par le contrat.

Il doit notamment produire une liste des travaux qu'il a effectués au cours des trois dernières années.

Si un consortium est constitué pour exécuter les tâches prévues dans le présent appel d'offres, le rôle de chacun des membres du consortium doit être précisé. (Les modalités administratives concernant les offres conjointes figurent dans la partie 2, point 3).

Si un recours à la sous-traitance est envisagé, le soumissionnaire indiquera clairement les tâches concernées, le pourcentage de la sous-traitance par rapport à la valeur totale de l'offre, ainsi que le nom et l'adresse du ou des sous-traitants, s'ils sont déjà connus.

### **Exécution du contrat**

Décrire la méthode prévue pour l'exécution de chacune des tâches prévues par le contrat.

### **Gestion du contrat**

La disponibilité du soumissionnaire pendant la période d'exécution du contrat doit être clairement démontrée, et le mode de gestion du projet doit être expliqué.

## **PARTIE 3: ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'évaluation sera basée sur l'offre de chaque soumissionnaire.

Toutes les informations seront évaluées au regard des critères définis dans le présent cahier des charges. La procédure d'attribution du marché ne concernera que les offres admissibles et se déroulera en trois étapes. La première étape consiste à vérifier que le soumissionnaire n'est exclu en aucune façon de la participation à la procédure de passation de marché. La deuxième étape consiste à vérifier la capacité (financière et technique) du soumissionnaire d'exécuter le contrat, et l'étape finale à évaluer la qualité des offres sur la base des critères d'attribution.

**En cas d'offre conjointe, les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution s'appliqueront à tous les membres du consortium. Ce principe vaut également s'il est fait appel à des sous-traitants. L'offre doit clairement identifier les sous-traitants et contenir des documents attestant leur acceptation des tâches, et donc des conditions énoncées dans la partie 2, point 1. Le soumissionnaire doit informer les sous-traitants que l'article II.17 du contrat-type leur est applicable. Une fois le contrat signé, l'article II.13 du contrat précité régit les contrats de sous-traitance.**

### **1. Critères d'exclusion**

Le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations prévues à l'article 93 et à l'article 94, point a), du règlement financier. Le soumissionnaire ou son représentant doit pour cela remplir et signer le formulaire figurant à l'annexe 4 du présent cahier des charges. Il accepte par cet acte de remettre à la Commission, **sur demande**, les certificats ou documents attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux points a), b), d) et e) ci-dessous.

Les articles en question sont libellés comme suit:

Article 93:

1. Sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'[article 96](#), paragraphe 1.

Article 94:

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation de ce marché, visés à l'[article 93](#), paragraphe 1.

## **2. Critères de sélection**

Seules les offres satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection seront examinées au regard des critères d'attribution. Les critères de sélection sont les suivants:

**2.1. Capacité économique et financière.** Elle peut être attestée au moyen des documents suivants:

- bilan et compte de profits et pertes simplifiés, uniquement sur la base du formulaire figurant à l'annexe 5 du présent cahier des charges.

**Au cas où le soumissionnaire n'est pas en mesure de remplir le formulaire proposé ci-dessus, l'une des options suivantes pourra être acceptée:**

- a. états financiers des deux derniers exercices,  
**OU**
- b. déclaration sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine concerné par l'appel d'offres,  
**OU**
- c. autres justificatifs si, pour une raison valable, le candidat ou le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les documents mentionnés ci-dessus.

## **2.2. Compétence technique et professionnelle**

- Expérience attestée par les titres universitaires et les titres professionnels du prestataire de services ou du contractant et ceux des cadres de l'entreprise, et notamment du ou des responsables de la prestation. Chacune des parties 1 à 7 décrites dans les spécifications techniques devra être placée sous la responsabilité d'un membre de l'équipe ayant au moins deux ans d'expérience dans le domaine correspondant. Les curriculum vitae doivent être fournis.
- Une liste de référence des projets réalisés au cours des trois dernières années dans le domaine concerné doit être fournie, avec indication des montants, des dates et des bénéficiaires publics ou privés.

### **2.3. Autorisation d'exécuter le contrat**

- Le soumissionnaire doit prouver qu'il est autorisé à exécuter le contrat en vertu du droit national, en produisant l'un des éléments suivants: inscription au registre du commerce ou de la profession, déclaration sous serment ou certificat, preuve d'appartenance à une organisation spécifique, autorisation expresse ou inscription au registre de la TVA.

### **2.4. Accès au marché**

- Le soumissionnaire doit indiquer l'État dans lequel se situe son siège ou son domicile, et présenter les justificatifs normalement acceptables conformément à la législation de cet État.

## **3. Critères d'attribution**

Outre le prix indiqué pour l'exécution du contrat, il sera tenu compte, pour l'attribution du marché, des critères ci-après.

### **Critère d'attribution n° 1 - Compréhension (maximum 30 points)**

Ce critère permet de juger si les soumissionnaires ont bien compris tous les aspects des tâches requises au titre du contrat, telles qu'elles sont présentées plus haut, ainsi que la teneur du produit final proposé.

### **Critère d'attribution n° 2 - Méthode (maximum 50 points)**

Ce critère sert à évaluer dans quelle mesure la méthodologie proposée permet de résoudre les questions qui sont à la base de l'offre de manière réaliste et bien structurée, et à déterminer si les méthodes proposées répondent aux besoins indiqués par la Commission dans la description technique.

### **Critère d'attribution n° 3 - Gestion du projet et disponibilité (maximum 20 points)**

Les offres seront évaluées du point de vue de la qualité de l'organisation de l'équipe, du temps attribué à chacun des membres de l'équipe et de la disponibilité des ressources nécessaires pour permettre l'exécution des tâches contractuelles. L'offre doit contenir une description claire de ces aspects.

L'évaluation des offres reposant essentiellement sur la qualité des services proposés, les soumissionnaires doivent, pour obtenir un maximum de points, fournir une offre détaillée pour tous les aspects abordés dans le présent cahier des charges. Le soumissionnaire qui se contenterait de reprendre les exigences exposées dans le cahier des charges, sans entrer dans les détails ni apporter de valeur ajoutée, n'obtiendrait qu'une note très médiocre. En particulier, le soumissionnaire devra explorer toutes les possibilités mentionnées dans la partie 1, point 2. ("Objectives") and show a detailed understanding of all study tasks. En outre, si certains éléments

essentiels du cahier des charges ne sont pas expressément couverts par l'offre, la Commission pourra décider d'attribuer la note de zéro pour les critères d'attribution qualitatifs concernés.

#### 4. Points

L'évaluation de l'intérêt technique des offres au regard des critères d'attribution se fera selon un système de notation par points.

Un maximum de 30 points sera attribué pour le critère n° 1, un maximum de 50 points pour le critère n° 2 et un maximum de 20 points pour le critère n° 3. De plus, un seuil minimal est prévu dans ce système de notation:

- niveaux techniques satisfaisants: pour être sélectionnées, les entreprises devront avoir obtenu au moins 18, 30 et 12 points pour les critères 1, 2 et 3 respectivement, et totaliser un minimum de 65 points.

#### 5. Budget

Le budget du contrat (honoraires, frais de déplacement et tous autres frais compris) s'élève à 125 000 EUR maximum hors TVA.

En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, la Commission est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne sa participation financière dans le cadre du marché.

Le prix indiqué doit être un prix ferme, non révisable et libellé en euros.

Après avoir examiné les offres d'un point de vue technique, le comité d'évaluation déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte **uniquement des offres ayant obtenu une note d'au moins 65 sur les 100 points disponibles pour la qualité technique de l'offre**. Le comité d'évaluation procédera ensuite au classement financier des offres retenues, selon la procédure décrite ci-dessous.

#### 6. Classement des offres et attribution du marché

Sera retenue l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix à condition qu'elle ait recueilli le nombre minimal de points indiqué ci-dessus. Le rapport qualité-prix sera déterminé comme suit:

- les offres qui n'atteignent pas le niveau technique satisfaisant fixé pour chacun des critères d'attribution ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché;
- les offres qui respectent chacun des critères et qui ont recueilli au moins 65 points seront considérées comme techniquement satisfaisantes. Le prix sera ensuite divisé par le nombre total de points attribués pour obtenir le quotient prix/qualité. Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre dont le quotient prix/qualité est le plus faible.

La Commission se réserve le droit de ne sélectionner aucune offre si les montants indiqués dans les offres dépassent le budget prévu pour ce projet.

### **7. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres reçues aura lieu le **18/10/2010 à 10 h 30**, dans les bureaux de la Commission, **avenue de Beaulieu 5, B-1160 Bruxelles**.

Un représentant habilité de chaque soumissionnaire (preuve d'identité à présenter) peut assister à l'ouverture des offres; toutefois, aucun remboursement des frais n'est prévu.

### **8. Information des soumissionnaires**

La Commission informera les soumissionnaires des décisions prises concernant l'attribution du marché, y compris des motifs pour lesquels elle déciderait de renoncer à passer le marché ou de recommencer la procédure.

## **ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

### **Organisme ou personne:**

**NOM:** .....

**ADRESSE:** .....

**SIÈGE:** .....

### **PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LE CONTRAT:**

**Nom et qualité:** .....

### **PERSONNE CHARGÉE DES CONTACTS RÉGULIERS:**

**Nom et qualité:** .....

**Numéros de téléphone et de télécopieur:** .....

**Signature du contractant**

## ANNEXE 2 - MODELE D'OFFRE FINANCIERE

(A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT)

### PRIX ET VENTILATION DU BUDGET PROVISOIRE

#### Calcul des coûts

Nom	Salariés		Autre statut	Temps en %	Total / an	TOTAL
	Salaire brut	Charges sociales				
...						
... etc.						
<b>Frais de personnel</b>						
<b>Infrastructure</b>						
<b>Frais généraux y compris matériel de bureau et consommables</b>						
<b>Équipement de bureau</b>						
<b>Déplacements/missions</b>						
<b>Sous-traitance</b>						
Société X						
Société Y						
Société Z						
<b>Autres</b>						
<b>COÛT TOTAL en EUROS: ..... €</b>						

Signature du contractant

.....

Date:

.....

### **ANNEXE 3 - FORMULAIRES «ENTITE LEGALE» ET «SIGNALETIQUE FINANCIER»**

Ces formulaires peuvent être téléchargés à partir des adresses internet suivantes:

[http://ec.europa.eu/budget/execution/legal\\_entities\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm) (formulaire «Entité légale»)

[http://ec.europa.eu/budget/library/execution/financial\\_identification/fich\\_sign\\_ba\\_gb\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/budget/library/execution/financial_identification/fich_sign_ba_gb_fr.pdf)  
(formulaire «Signalétique financier»)

## **ANNEXE 4**

### *DECLARATION RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS*

Nom de l'organisme ou de la personne:

Adresse légale:

Numéro d'enregistrement:

Numéro de TVA:

Nom du signataire du présent formulaire:

Qualité:

- représentant légalement habilité à représenter le soumissionnaire vis-à-vis des tiers et agissant au nom de la société ou de l'organisme précité, [cochez la case le cas échéant]

**atteste par la présente** [veuillez cocher l'une des deux cases]

- qu'il
- que la société ou l'organisme qu'il représente
- a) n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou n'est pas dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) n'a pas commis de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier;
- d) a rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions législatives du pays d'établissement ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit être exécuté;
- e) n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) ne fait pas actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'[article 96](#), paragraphe 1.

**En outre, le soussigné atteste sur l'honneur:**

- g) qu'à la date de soumission de l'offre, ni lui ni la société ou l'organisme qu'il représente ni le personnel proposé pour cette offre ne se trouvent en situation de conflit d'intérêts dans le contexte du présent

appel d'offres; qu'il s'engage à informer immédiatement la Commission de tout changement de cette situation après la date de soumission de l'offre;

- h) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel d'offres sont exacts, sincères et complets;
- i) **qu'il fournira, sur demande, les pièces justificatives requises conformément au point 1 de la partie 3 du cahier des charges.**

Nom complet:

Date:

Signature:

## ANNEXE 5

### Explications – à lire attentivement avant de remplir le formulaire «capacité financière»

#### **Bilan et compte de profits et pertes simplifiés**

Les soumissionnaires indiquent s'ils constituent des sociétés/organisations à but lucratif ou non lucratif.

Le formulaire permet de recueillir des informations financières tirées du bilan des sociétés/organisations dans un format normalisé. Vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondances explicitant le regroupement de différents comptes d'après les schémas de la [quatrième directive comptable](#). Complétez le formulaire avec soin. Compte tenu de sa complexité, il est recommandé de confier cette tâche à un comptable professionnel ou à un auditeur. Les informations communiquées seront utilisées pour évaluer la viabilité financière de la société/de l'organisation; il est donc très important qu'elles soient exactes. La Commission souhaitera peut-être les comparer aux données consignées dans les comptes certifiés officiels. À cette fin, elle se réserve le droit de demander des documents complémentaires au cours de la procédure d'évaluation.

**Les montants doivent être indiqués en euros** ([utilisez le taux de change à la date de clôture des comptes](#)).

#### **Abréviations t-1 et t0**

L'abréviation *t0* représente les derniers bilan et compte de profits et pertes certifiés; *t-1* représente le bilan précédant le dernier bilan certifié. Selon la même logique, la *date de clôture t0* est la date de clôture du dernier bilan certifié et la *date de clôture t-1* est la date de clôture du bilan précédant le dernier bilan certifié. La *durée t0* est le nombre de mois couverts par le dernier bilan et la *durée t-1* est le nombre de mois couverts par le bilan certifié précédent.

BILAN	CORRESPONDANCE AVEC LA 4 <sup>e</sup> DIRECTIVE COMPTABLE	
ACTIF	ACTIF SELON LA 4 <sup>e</sup> DIRECTIVE COMPTABLE (article 9)	
<b>1. Capital souscrit non versé</b>	<b>A. Capital souscrit non versé</b>	A. Capital souscrit non versé (dont appelé)
<b>2. Actif immobilisé</b>	<b>C. Actif immobilisé</b>	
2.1. Immobilisations incorporelles	B. Frais d'établissement tels que définis par la législation nationale C.I. Immobilisations incorporelles	B. Frais d'établissement tels que définis par la législation nationale C.I.1. Frais de recherche et de développement C.I.2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires, s'ils ont été: a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer au poste C.I.3 b) créés par l'entreprise elle-même C.I.3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux C.I.4. Acomptes versés
2.2. Immobilisations corporelles	C.II Immobilisations corporelles	C.II.1. Terrains et constructions C.II.2. Installations techniques et machines C.II.3. Autres installations, outillage et mobilier C.II.4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours
2.3. Immobilisations financières	C.III. Immobilisations financières	C.III.1. Parts dans des entreprises liées C.III.2. Créances sur des entreprises liées C.III.3. Participations C.III.4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.III.5. Titres ayant le caractère d'immobilisations C.III.6. Autres prêts C.III.7. Actions propres ou parts propres (avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable)
<b>3. Actif circulant</b>	<b>D. Actif circulant</b>	
3.1. Stocks	D.I. Stocks	D.I.1. Matières premières et consommables D.I.2. Produits en cours de fabrication D.I.3. Produits finis et marchandises D.I.4. Acomptes versés
3.2.1. Créances à plus d'un an	D.II. Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an	D.II.1. Créances résultant de ventes et prestations de services D.II.2. Créances sur des entreprises liées D.II.3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation D.II.4. Autres créances D.II.6. Comptes de régularisation
3.2.2. Créances à moins d'un an	D.II. Créances dont la durée résiduelle est inférieure à un an	D.II.1. Créances résultant de ventes et prestations de services D.II.2. Créances sur des entreprises liées D.II.3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de

		participation D.II.4. Autres créances D.II.6. Comptes de régularisation
3.3. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	D.IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	D.IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse
3.4. Autres éléments d'actif circulant	D.III. Valeurs mobilières	D.III.1. Parts dans des entreprises liées D.III.2. Actions propres ou parts propres (avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable) D.III.3. Autres valeurs mobilières
<b>Total de l'actif</b>	<b>Total de l'actif</b>	

<b>PASSIF</b>	<b>PASSIF SELON LA 4<sup>e</sup> DIRECTIVE COMPTABLE (article 9)</b>	
<b>4. Capitaux propres</b>	<b>A. Capitaux propres</b>	
4.1. Capital souscrit	A.I. Capital souscrit A.II. Primes d'émission	A.I. Capital souscrit A.II. Primes d'émission
4.2. Réserves	A.III. Réserve de réévaluation A.IV. Réserves	A.III. Réserve de réévaluation A.IV.1 Réserve légale, dans la mesure où la législation nationale impose la constitution d'une telle réserve A.IV.2 Réserve pour actions propres ou parts propres A.IV.3 Réserves statutaires A.IV.4 Autres réserves
4.3. Résultats reportés	A.V. Résultats reportés	A.V. Résultats reportés
4.4. Résultat de l'exercice	A.VI. Résultat de l'exercice	A.VI. Résultat de l'exercice
<b>5. Dettes</b>	<b>C. Dettes</b>	
5.1.1. Dettes non bancaires à long terme	B. Provisions pour risques et charges (à plus d'un an) C. Dettes (à plus d'un an)	B.1. Provisions pour pensions et obligations similaires B.2. Provisions pour impôts B.3. Autres provisions C.1. Emprunts obligataires, avec mention séparée des emprunts convertibles C.3. Acomptes reçus sur commandes, pour autant qu'ils ne soient pas déduits des stocks de façon distincte C.4. Dettes sur achats et prestations de services C.6. Dettes envers des entreprises liées C.7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale C.9. Comptes de régularisation
5.1.2. Dettes bancaires à long terme	C. Dettes envers des établissements de crédit (à plus d'un an)	C.2. Dettes envers des établissements de crédit C.5. Dettes représentées par des effets de commerce
5.2.1. Dettes non bancaires à court terme	B. Provisions pour risques et charges (à un an au plus) C. Dettes (à un an au plus)	B.1. Provisions pour pensions et obligations similaires B.2. Provisions pour impôts B.3. Autres provisions C.1. Emprunts obligataires, avec mention séparée des emprunts convertibles C.3. Acomptes reçus sur commandes, pour autant qu'ils ne soient pas déduits des stocks de façon distincte C.4. Dettes sur achats et prestations de services C.6. Dettes envers des entreprises liées C.7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale C.9. Comptes de régularisation
5.2.2. Dettes bancaires à court terme	C. Dettes envers des établissements de crédit (à un an au plus)	C.2. Dettes envers des établissements de crédit C.5. Dettes représentées par des effets de commerce
<b>Total du passif</b>	<b>Total du passif</b>	

<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES</b>	<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES SELON LA 4<sup>e</sup> DIRECTIVE COMPTABLE (article 23)</b>	
<b>6. Chiffre d'affaires</b>	<b>1. Montant net du chiffre d'affaires</b>	1. Montant net du chiffre d'affaires
7. Variation du stock	2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication
8. Autres produits d'exploitation	3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif 4. Autres produits d'exploitation	3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif 4. Autres produits d'exploitation
9. Charges de matières premières et consommables	5. a) Charges de matières premières et consommables 5. b) Autres charges externes	5. a) Charges de matières premières et consommables 5. b) Autres charges externes

	5. b) Autres charges externes	
10. Autres charges d'exploitation	8. Autres charges d'exploitation	8. Autres charges d'exploitation
11. Frais de personnel	6. Frais de personnel	6. a) Salaires et traitements 6. b) Charges sociales, avec mention séparée de celles couvrant les pensions
<b>12. Bénéfice brut d'exploitation</b>	<b>Bénéfice brut d'exploitation</b>	
13. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières	7. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières	7. a) Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles 7. b) Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant, dans la mesure où elles dépassent les corrections de valeur normales au sein de l'entreprise
<b>14. Bénéfice net d'exploitation</b>	<b>Bénéfice brut d'exploitation – amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières</b>	
15. Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières	Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières	9. Produits provenant de participations 10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé 11. Autres intérêts et produits assimilés 12. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant
16. Intérêts payés	Intérêts payés	13. Intérêts et charges assimilées
17. Charges assimilées	Charges assimilées	
<b>18. Résultat provenant des activités ordinaires</b>	<b>Résultat provenant des activités ordinaires</b>	15. Résultat provenant des activités ordinaires, après impôts
19. Produits et charges exceptionnels	Produits et charges exceptionnels	16. Produits exceptionnels 17. Charges exceptionnelles
20. Impôts sur les bénéfices	Impôts	14. Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires 19. Impôts sur le résultat exceptionnel 20. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus
<b>21. Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	21. Résultat de l'exercice

**Annexe 5 FORMULAIRE à compléter**

**Bilan et compte de profits et pertes simplifiés aux fins de la détermination de la capacité financière**

Nom du candidat	<input type="text"/>	Type de société	<input type="text" value="À but lucratif"/>
	<input type="text"/>		<input type="text" value="À but non lucratif"/>
Date de clôture t0	<input type="text"/>	Durée t0	<input type="text" value="mois"/>
Date de clôture t-1	<input type="text"/>	Durée t-1	<input type="text" value="mois"/>

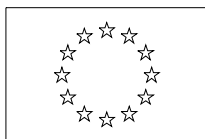
Bilan		
Actif	t0 (en euros)	t-1 (en euros)
1. Capital souscrit non versé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>2. Actif immobilisé (2.1+2.2+2.3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2.1 Immobilisations incorporelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2.2 Immobilisations corporelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2.3 Immobilisations financières	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>3. Actif circulant (3.1+3.21+3.22+3.3+3.4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3.1 Stocks	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.2.1 Créances à plus d'un an	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.2.2 Créances à un an au plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.3 Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.4 Autres éléments d'actif circulant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total de l'actif (1+2+3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Passif	t0 (en euros)	t-1 (en euros)
<b>4. Capitaux propres (4.1+4.2+4.3+4.4)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4.1 Capital souscrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4.2 Réserves	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4.3 Résultats reportés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4.4 Résultat de l'exercice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>5. Dettes (5.11+5.12+5.21+5.22)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5.1.1 Dettes non bancaires à long terme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5.1.2 Dettes bancaires à long terme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5.2.1 Dettes non bancaires à court terme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5.2.2 Dettes bancaires à court terme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total du passif (4+5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Compte de profits et pertes**

	t0 (en euros)	t-1 (en euros)
6. Chiffre d'affaires		
7. Variation du stock		
8. Autres produits d'exploitation		
9. Charges de matières premières et consommables		
10. Autres charges d'exploitation		
11. Frais de personnel		
<b>12. Bénéfice brut d'exploitation (6.+7.+8.-9.-10.-11.)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
13. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières		
<b>14. Bénéfice net d'exploitation (12.-13.)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
15. Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières		
16. Intérêts payés		
17. Charges assimilées		
<b>18. Résultat provenant des activités ordinaires (14+15.-16.-17.)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
19. Produits et charges exceptionnels		
20. Impôts sur les bénéfices		
<b>21. Résultat de l'exercice (18.+19.-20.)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ANNEXE 6



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTIONS GÉNÉRALES  
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT  
SRD - Direction Commune des Ressources  
**SRD.2 - Finances**

*(Veuillez indiquer votre adresse)*

---

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'OFFRE

**Notre référence: ENV.B.2/SER/2010/0045**

**Votre référence:**

Par la présente, nous confirmons avoir reçu et ouvert votre offre<sup>1</sup>. Elle va maintenant être évaluée par la Commission et ses experts. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps utile de la suite qui y sera donnée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez porté au présent appel d'offres.

Équipe Marchés  
SRD.2

---

<sup>1</sup> Vos coordonnées ont été enregistrées dans une base de données utilisée par l'équipe Marchés de l'unité SRD.2 pour la gestion administrative des offres. La Commission est tenue au respect du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires. Pour de plus amples informations et pour exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et éventuellement les corriger, n'hésitez pas à nous contacter.

## **ANNEXE 7**

### LISTE DE CONTRÔLE

1. Formulaire d'informations administratives rempli
2. Offre financière dûment signée
3. Formulaires «Entité légale» et «Signalétique financier» remplis et signés
4. Déclaration d'éligibilité du candidat concernant les critères d'exclusion, remplie, signée et datée
5. Pièces justificatives relatives aux critères de sélection
6. Accusé de réception avec l'adresse du candidat
7. Offre technique
8. Annexes éventuelles